



La société actuelle ne permet-elle que difficilement d'avoir une opinion opposée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 juillet 2012

Je vous écris par rapport à ce qu'a dit Rufin dans le magazine de cigare.

Ne pensez vous pas qu'il a raison ? Le simple fait que vous portiez plainte pour ce qu'il a dit prouve qu'il est aujourd'hui impossible d'avoir une opinion différente de la votre concernant la lutte anti-tabac.

Nous vivons dans une société où l'on ne peut plus faire grand chose sans limitations et librement.

La semaine dernière, on a même évoqué la fermeture du mont blanc par mauvais temps.... ce qui prouve à quel point notre société est malade....

Le sujet de mon message n'a rien à voir avec la protection des non fumeurs (tabagisme passif) pour laquelle je suis bien évidemment pour.

Mais je trouve cela inconcevable, dramatique et pitoyable de risquer une plainte après avoir dit : « j'aime la cigarette », « j'aime le cigare », les anti tabac en font trop

C'est complètement hallucinant, et tout aussi stupide que d'interdire la présence de cigarette sur les publicités.

Réponse :

DNF n'a pas déposé plainte contre l'interview de Monsieur Rufin. L'association a, par contre, expédié un [communiqué](#) à la presse pour contester le terme « terroriste » avec lequel l'académicien a stigmatisé le travail des milliers d'acteurs, professionnels et bénévoles qui luttent chaque jour pour faire diminuer le fléau que représente le tabac pour notre société.

Monsieur Rufin, et de manière générale les articles de presse consacrés à l'affaire des publications faisant de la promotion en faveur du tabac, ont oublié de préciser qu'il y a en France des revues spécialisées autorisées ; 15 magazines sont, en effet, disponibles pour les professionnels et les amateurs de tabac. Il n'y a donc pas de quoi crier à la censure ni à une quelconque violation de la liberté de la presse. Des décisions de la Cour d'appel de Paris, de la Cour de cassation et de la Cour de justice de l'Union Européenne ont par ailleurs confirmé à de multiples reprises que les restrictions à la publicité et à la propagande en faveur du tabac ne constituaient pas une atteinte à la liberté d'expression.

Nous agissons dans le cadre strict de la loi - et c'est la mission qui nous est confiée à la fois par la loi et par le pouvoir exécutif - qui détermine très précisément les conditions dans lesquelles il est possible de faire de la publicité ou de la propagande en faveur du tabac. Nous n'attaquons pas ceux qui ne sont pas d'accord avec nos opinions, ce qui n'est manifestement pas le cas dans le sens inverse.

Le vivre en société nécessite des efforts personnels pour que chacun puisse exercer un maximum de libertés individuelles sans risquer de priver les autres de leurs libertés, c'est le rôle de la loi que de fixer ces limites. Il ne viendrait à l'esprit de personne de considérer que l'on puisse éditer des revues qui fassent la promotion du viol ou de la pédophilie, alors pourquoi avoir plus de complaisance à l'égard d'un produit qui tue prématurément un de ses consommateurs sur deux, 73000 Français chaque année, et qui pourrit la vie de ceux auxquels les effets délétères de cette pratique sont imposés contre leur gré ? DNF, consciente de l'ambiguïté que constitue la vente légale de ce produit toxique et cancérigène, ne demande pas la suppression de la revue mais la suppression de son offre au grand public, considérant qu'elle peut être distribuée, sur abonnement, à ceux qui souhaitent partager, en connaissance de cause, les plaisirs de cette pratique non dénuée de risques.